

Greffe
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 Rue du Moulin à Vent
86036 POITIERS CEDEX
- N° SIRET : 43247947500019 -
- CODE APE 741 A -

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SARL SJS TP
Le Marais
86100 CHATELLERAULT

Dépôt effectué par :

SELARL JURICA
BP 269
86000 POITIERS

Numéro RCS : POITIERS B 423 918 861

<33661/2001B00278>

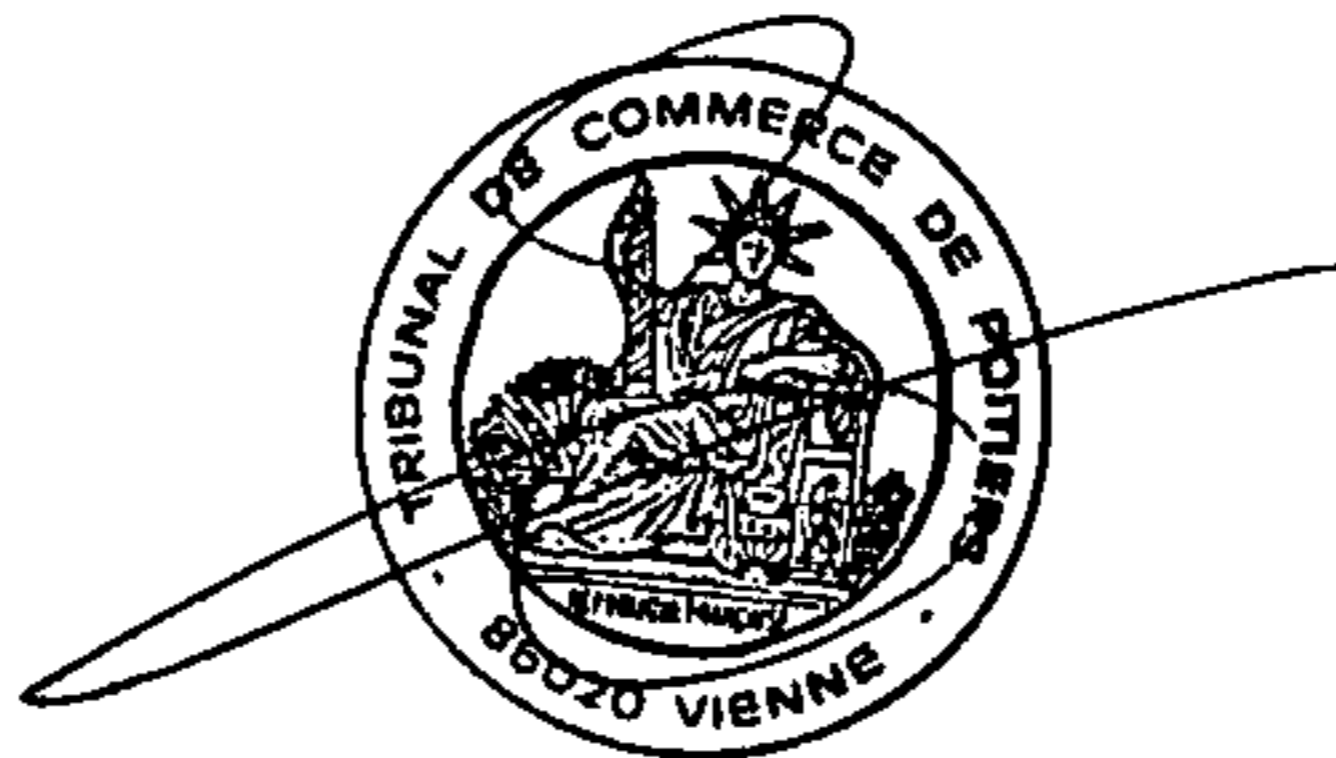
Pièces déposées le 22/02/2005

Numéro : 2500580

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 31/12/2004
- Changement de Gérant

***** CECI N'EST PAS UNE FACTURE *****

Le Greffier,



SJS. TP
Société à responsabilité limitée à capital variable de 120.992 €
Siège social : 86100 CHATELLERAULT
Le Marais
423 918 861 R.C.S POITIERS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIREMMENT
LE 31 DECEMBRE 2004**

Le 31 Décembre 2004
à 11 heures au siège social,

Les associés de la société « SJS.TP », société à responsabilité limitée à capital variable de 120.992 €, divisé en 7562 parts de 16 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Les associés présents ou représentés à la réunion, savoir :

• Monsieur Jérôme PRINCET, propriétaire de	1.500 parts
• Monsieur Stéphane PRINCET, propriétaire de	1.500 parts
• La société PRINCET HOLDING, propriétaire de	4.562 parts
représentée par Monsieur Bernard PRINCET, ès-qualités,	-----
Possèdent ensemble	7562 parts

Soit la totalité des titres composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme PRINCET, gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que toutes les parts étant représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JP

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1) la feuille de présence ;
- 2) le rapport de la gérance ;
- 3) le texte des projets de résolutions ;

Le Président rappelle à ses associés que les documents prévus par la loi leur ont été communiqués et ont été tenus à leur disposition dans les conditions légales.

Ces derniers lui donnent acte de cette déclaration.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte ; personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION **NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jérôme PRINCET de son mandat de gérant de la société à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouveau gérant non associé, pour une durée illimitée :

Monsieur Michel PRINCET, demeurant à Antoigne - 86100 CHATELLERAULT, 28 Chemin de la Bicoque.

Monsieur Michel PRINCET exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 17 des statuts de la société ; en outre, il aura droit, au titre desdites fonctions, à une rémunération dont le montant sera déterminé ultérieurement.

L'assemblée générale décide également que le contrat de travail, dont Monsieur Michel PRINCET est titulaire au sein de la société, sera suspendu pendant toute la durée de son mandat de gérant, et que ledit contrat de travail reprendra de plein

JP.

droit à compter du jour de la cessation de son mandat, pour quelque cause que ce soit, avec tous les droits acquis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel PRINCET a déclaré dès avant ce jour accepter le mandat de gérant à lui ainsi confié.

DEUXIEME RESOLUTION **POUVOIRS**

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le gérant.

Le gérant
Jérôme PRINCET

